

**ANNEE 2018**

Délibération n°

**20180004**

**SEANCE PUBLIQUE DU 9 FEVRIER 2018**

Date de convocation : 5 février 2018.

Date d'affichage : 13 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14  
Pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 17

Vote : 17  
Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)  
Contre : 0

**Adopté à l'unanimité des voix**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 9 février à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 février 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY.

Absent(s) excusé(s) : Mmes Sophie DELETTRE (pouvoir à M. Paul BAUDRY), Emmanuelle DALLET (pouvoir à M. Philippe BIGOTEAU), Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**Objet : Autorisation budgétaire  
d'investissement par anticipation au budget  
primitif 2018**

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018 sans pénaliser les fournisseurs,

**Le Conseil Municipal,**

- **APRES** en avoir délibéré,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget primitif 2017 pour un total de :

• <b><u>Chapître 21</u></b> :	<b><u>30 000€</u></b>
- 21538 :	6 250€
- 2158 :	16 250€
- 2182 :	2 500€
- 2183 :	2 500€
- 2184 :	2 500€

- **Chapître 23 :** **349 075€**
- 2313 : 91 575€
- 2315 : 250 500€
  
- **DIT** que ces dépenses figureront au Budget Primitif 2018.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**



*Transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de Bayonne,  
Publié et rendu exécutoire le : 13/02/2018*